



Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

SECTION FEDERALE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX DES PERSONNELS DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE (SFSDEP)

6/8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 20
Email : secretariat@fo-enseignement-prive.org

Professeurs du second degré des établissements d'enseignement privés sous contrat

POSTES AUX CONCOURS 2015

Répartition du nombre de contrats offerts en 2015 aux concours réservés et aux examens professionnalisés réservés pour le recrutement de maîtres dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré

NOR : MENF1423958A
arrêté du 23-10-2014 - J.O. du 4-11-2014
MENESR - DAF D1

Le nombre de contrats offerts, au titre de l'année 2015, aux concours réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive et à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à **800**.

Répartition du nombre de contrats offerts en 2015 aux concours pour le recrutement de maîtres dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré

NOR : MENF1423962A
arrêté du 23-10-2014 - J.O. du 4-11-2014 et du 7-11-2014 (rectificatif)
MENESR - DAF D1

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 23 octobre 2014, le nombre de contrats offerts, au titre de l'année 2015, aux concours externes et aux troisièmes concours pour l'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Cafep et troisièmes Cafep) est fixé à **1 450**.

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2015, aux concours internes d'accès aux échelles de rémunération des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAER) est fixé à **1 300, réparti comme suit** :

- 180 pour le concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés ;
- 1 120 pour les concours internes donnant accès aux échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel.